

**Mémoire présenté par**

**l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec  
et  
l'Association des directeurs généraux  
des commissions scolaires anglophones du Québec**

**à la Commission des relations avec les citoyens  
de l'Assemblée nationale**

**au sujet du**

**Projet de loi 74**

***Loi visant principalement à améliorer l'encadrement  
relatif aux étudiants étrangers***

**Novembre 2024**

## **Introduction**

*Ce mémoire est présenté conjointement par l'ACSAQ et l'ADGCSAQ qui offrent un aperçu et une expertise particulières en matière du réseau éducatif qui peut aider au gouvernement de prendre les décisions les meilleures et les plus éclairées possible dans le cadre du projet de loi 74. Ce projet de loi pourra avoir un impact considérable sur nos programmes.*

Depuis 1929, l'**Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ)** et ses prédécesseurs ont été le principal vecteur ayant permis aux commissions scolaires, aux commissaires élus et aux parents de partager leurs idées et de travailler ensemble en vue d'atteindre l'objectif commun de notre communauté, soit d'assurer des services éducatifs de qualité. Les commissions scolaires membres de l'ACSAQ desservent quelque 100 000 élèves répartis dans environ 300 écoles primaires/secondaires et centres de formation pour adultes et de formation professionnelle un peu partout au Québec et emploient quelque 20 000 personnes. Chaque commission scolaire possède des caractéristiques démographiques, des orientations et une histoire qui lui sont uniques. Elles partagent toutes une sensibilité « anglo-québécoise » en ce qui concerne la prestation de l'enseignement public et fournissent des services équitables pour répondre aux besoins de l'ensemble des élèves, des membres du personnel et des collectivités.

- *La participation des parents et de la collectivité* : puisque nos commissions scolaires sont redevables envers les contribuables, nos écoles ont toujours été accessibles et transparentes vis-à-vis des parents et de la collectivité;
- *Une reconnaissance de notre statut particulier à titre d'établissements anglophones* : la communauté anglophone du Québec, dans toute sa diversité, ne cesse de contribuer au riche tissu social du Québec. Les commissions scolaires publiques anglophones, constituant le seul palier de gouvernement élu redevable

à cette communauté, assument dans le cadre de leur mission la tâche de faire connaître cette contribution fondamentale et de la renforcer.

Les commissaires élus sont en première ligne de toutes les décisions qui toucheront et qui avantageront les élèves en fin de compte. Notre secteur a bien des raisons d'être fier, dont notre taux de diplomation de 86 %.

### **Historique de l'ACSAQ**

L'ACSAQ est le défenseur de l'instruction publique en anglais (commissions scolaires protestantes avant 1998) au Québec depuis sa fondation en 1929. L'ACSAQ et ses prédécesseurs sont passés de 129 commissions membres à 9 depuis la création du ministère de l'Éducation en 1964.

En 1975, nos inscriptions dépassaient 250 000 élèves à l'échelle du Québec; elles ont chuté à quelque 100 000 en 2015. Il y avait jusqu'à 172 commissaires élus en 1975, comparativement à 95 commissaires et 9 présidences élues en date de novembre 2014. Nous enregistrons systématiquement un taux de réussite élevé et supérieur à la moyenne et nos frais administratifs généraux, d'environ 4 %, figurent au nombre des plus bas parmi les établissements financés par des fonds publics.

**L'Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec (ADGCSAQ)** représente les directeurs généraux et les directeurs généraux adjoints des neuf commissions scolaires anglophones. Elle a pour mission d'influencer l'élaboration de politiques d'éducation au Québec et de promouvoir les intérêts professionnels de ses membres. L'ADGCSAQ encourage la collaboration entre les différentes commissions scolaires

afin d'améliorer l'éducation au Québec. Elle met à la disposition de ses membres toute information utile portant sur l'amélioration du système d'éducation.

### **Projet de loi 74**

Les commissions scolaires anglophones ont fortement contribué à la main-d'œuvre et à l'économie du Québec grâce à leurs programmes de formation professionnelle, qui ont reflété les besoins des divers secteurs et fourni des travailleurs qualifiés pour répondre à la croissance industrielle de la province. Nos programmes de formation professionnelle sont conçus de façon à cibler les lacunes du marché du travail et à répondre aux priorités provinciales. Les étudiants étrangers aident à assurer que de nombreux programmes demeurent viables et qu'ils puissent être offerts dans l'ensemble du réseau des commissions scolaires anglophones. En outre, les commissions scolaires anglophones ont contribué à l'offre de cours de francisation à leurs élèves, lorsqu'ils y sont admissibles et dans la mesure du possible, afin de les préparer à un avenir productif dans le marché du travail du Québec.

Nous estimons qu'il faut prendre en compte la vitalité de notre offre de services de formation professionnelle dans le réseau anglophone et y accorder une attention particulière afin d'assurer le continuum de l'offre éducative à la minorité de langue anglaise.

Les mesures fédérales déjà annoncées, dont de nombreux détails demeurent manquants, auront sans contredit de sérieuses répercussions sur nos centres de par l'imposition de limites d'inscriptions et l'admissibilité au permis de travail post-diplôme, pour n'en nommer que quelques-unes. Le gouvernement provincial doit comprendre ces répercussions avant d'apporter de nouvelles restrictions, lesquelles aggraveront l'incidence sur notre secteur :

- Certains programmes dépendent des inscriptions d'élèves étrangers afin d'ouvrir un groupe. Toute restriction apportée à ces programmes peut entraîner l'annulation ou la réduction de programmes, diminuant l'offre pour les résidents du Québec désireux de se qualifier dans un métier ou un secteur de compétence.
- Le gouvernement a fait d'importants investissements financiers liés à la conception et au lancement de plusieurs de ces programmes. La fermeture de groupes entraînera des pertes nettes sur ces investissements.
- Une forte réduction des besoins en dotation est à prévoir, ce qui créera du personnel excédentaire et des mises à pied. Comme beaucoup d'enseignants et membres de notre personnel occupent des postes permanents, les obligations contractuelles devront être respectées. La plupart des enseignants en formation professionnelle n'ayant pas les qualifications voulues pour enseigner dans d'autres secteurs éducatifs, les commissions scolaires se retrouveront avec des charges financières supplémentaires. En outre, nous témoignerons à l'avenir d'un exode dans le réseau même qui a investi dans la formation des enseignants en formation professionnelle.
- Nos programmes de formation professionnelle sont conçus de façon à répondre aux besoins spécifiques du personnel. Souvent, les élèves étrangers s'inscrivent à ces programmes afin d'acquérir des compétences spécialisées et de combler les pénuries de main-d'œuvre au sein d'industries essentielles (p. ex., soins de santé, construction et technologie).
- Les diplômés de programmes de formation professionnelle retournent souvent dans leur pays d'origine munis de compétences qui créent d'importants liens sur le plan de la main-d'œuvre internationale. Toute limite sur la participation d'élèves étrangers risque de réduire la pipeline de main-d'œuvre mondiale et d'affaiblir les liens avec les industries à l'étranger.
- Plusieurs programmes de formation professionnelle s'appuient sur des partenariats avec les entreprises et les industries locales aux fins de stages, d'apprentissages et de

placements en emploi. L'impact d'une réduction d'élèves étrangers et de programmes risque d'entraîner une baisse de la demande pour de tels partenariats, frappant les entreprises locales ou créant même un vide en matière d'emploi.

- La plupart des élèves se prévalent de la possibilité de travailler à temps partiel, conformément à leur permis d'études. Leur présence sur le marché du travail aide les entreprises locales à pourvoir les postes vacants.
- Les mesures restrictives ont une importante incidence sur la réputation de notre pays et de notre province en tant que destination d'études à l'étranger attrayante. Il a fallu des années pour nous tailler un avantage concurrentiel sur d'autres pays, notamment les É.-U., l'Australie et le Royaume-Uni. Même les mesures temporaires auront un effet durable sur le système.

Le projet de loi 74 vise à mettre en œuvre des mesures et des contrôles supplémentaires afin de limiter le nombre d'inscriptions d'élèves étrangers par région, par type d'établissement d'enseignement et par programme. Bien que nous comprenions la nécessité de mieux contrôler l'afflux d'élèves étrangers dans notre province afin que notre infrastructure, nos services sociaux et notre économie puissent apporter soutien à ces nouveaux arrivants, nous demandons instamment au gouvernement d'agir avec la plus grande prudence en décidant des contrôles qu'il souhaite mettre en œuvre. L'approche uniformisée ne s'est jamais révélée une solution viable pour notre système.

Dans cet esprit, nous espérons que le gouvernement tiendra compte des points suivants avant d'appliquer des restrictions à notre système :

- Veiller à ce qu'aucun critère linguistique ne soit introduit qui puisse compromettre notre capacité à offrir de la formation professionnelle en anglais, à prospérer en tant que communauté et à continuer à contribuer au marché du travail et à l'économie du

Québec. Tel que mentionné plus haut, nous nous engageons à veiller à ce que les élèves étrangers apprennent le français afin de s'intégrer à la main d'œuvre québécoise.

- Éviter d'imposer des plafonds sur nos programmes, étant donné la faible proportion d'élèves étrangers qui fréquentent les centres de formation professionnelle publics anglophones. Cela s'applique à la fois aux commissions scolaires urbaines et non-urbaines.
- Étant donné que le gouvernement fédéral a restreint le nombre de programmes de formation professionnelle admissibles aux programmes d'études supérieures, que le gouvernement provincial tienne compte et analyse les répercussions avant d'imposer de nouvelles restrictions. Le résultat escompté de diminuer le nombre d'élèves étrangers a peut-être déjà été atteint par les mesures fédérales.

## **Conclusion**

Nous recommandons que le gouvernement du Québec étudie l'impacte que le nouveau règlement fédérale en matière d'immigration avant d'imposer des mesures supplémentaires.

Nous souhaitons rappeler au gouvernement et l'Assemblée nationale que si le projet de loi 74 dans sa forme actuelle est adopté, cela limitera la portée de la gestion et du contrôle de nos établissements par le réseau éducatif anglophone. Par ailleurs, tel que précisé, puisque'une forte proportion d'enseignants et membres de notre personnel occupent des postes permanents, les obligations contractuelles devront être respectées, ce qui aura une incidence directe sur les budgets des commissions scolaires. Ainsi, nous demandons une exemption du projet de loi 74 en raison de la petite échelle de notre réseau et des répercussions qu'il aura sur la viabilité de nos établissements.